

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 mai 2023

Département  
d'Indre-et-Loire

### Ordre du Jour :

- Indemnités pour le service civique 2023
- Indemnités kilométriques pour le service civique 2023
- Subventions aux associations
- Décision modificative n°1 : facture SIEIL extension de réseau électrique
- Amortissement des travaux d'extensions électriques
- Forfait SACEM
- Délibération mandant le comité des fêtes et TrioLoco pour la programmation pour le compte de la commune des deux concerts de Jazz au Pressoir des 19 mai et 7 octobre 2023.
- Délibération mandant le comité des fêtes pour la programmation pour le compte de la commune du concert D'Ici Oud Ailleurs du 18 novembre 2023.
- Questions diverses
- Elections sénatoriales 2023 : choix des délégués et suppléants le vendredi 09 juin
- Festival des Roses les 27 et 28 mai

---

### Nombre de membres en exercice: 14

Le 09 mai 2023 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 05 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

### Présents : 8

### Votants: 8

**Sont présents:** Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Nicole PERRIER

### **Représentés:**

**Excuses:** François RODE, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT

### **Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle BÉJANIN

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 avril 2023.

## Objet: INDEMNITE SERVICE CIVIQUE 2023 - DE 2023 044

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'agrément de la commune de Chédigny pour recevoir des Services Civiques jusqu'en 2023,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune fait appel à un contrat en service civique pour les missions suivantes : valorisation, accueil, animation du jardin du Presbytère ouvert à la visite du public.

- Sarah CARVALHO du 1er mai au 31 octobre 2023, elle percevra une indemnité d'un montant mensuel de 111.35 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le versement des indemnités détaillées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier,

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6218.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: INDEMNITE POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT SERVICE CIVIQUE 2023 - DE 2023 045

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune fait appel à un contrat en service civique pour les missions suivantes : valorisation, accueil, animation du jardin du Presbytère ouvert à la visite du public du 1er mai au 31 octobre 2023.

Il propose de verser une indemnité pour couvrir les frais de déplacement au volontaire qui n'habite pas la commune.

- Sarah CARVALHO qui habite à Veigné percevra une indemnité mensuelle d'un montant de 200€ pour couvrir ses frais de déplacement du 1er mai au 31 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le versement des indemnités pour couvrir les frais de déplacement détaillées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier,

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6251.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - DE 2023 046

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter les montants de subventions accordées aux différentes associations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** les subventions accordées aux associations comme ci-dessous :

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES APE	200€
ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	150 €
ASSAD Association de Soins et de Services à Domicile	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CHEDIGNY	160€
SYNDICAT DE CHASSE ACCA	100 €
COMITE DES FETES CHEDIGNY	1000 €
ENTRAIDE LOCHOISE	100 €
RESTAURANT DU COEUR	300 €
LA PREVENTION ROUTIERE	60 €
CROIX ROUGE	100 €
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	50 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
ART VIVANT	300 €
CROQUEURS DE POMMES	0€
L'UNION SPORTIVE DE CHEDIGNY	300€
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	0€
LES PIEDS DANS L'O	500€
FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS / Sapeurs Lipopette - don nounours Pompy aux enfants (10€ la peluche)	100€
MFR du Val de Manse - enfants Caillet	160€
<b>TOTAL</b>	<b>3 870€</b>

Le Maire s'abstient pour le vote de la subvention au Syndicat de Chasse.

Laurent Fauvel s'abstient pour les votes de la subvention au Comité des Fêtes et l'Union Sportive de Chédigny.

**DECIDE** de ne pas donner suite aux nouvelles demandes de subvention des entités suivantes :

Secours Catholique  
Fédération des aveugles  
Fondation du Patrimoine  
AFM Téléthon  
Protection Civile

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - DE 2023 047**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204182 - 138	Autres org pub - Bât. et installations	1900.00	
21538 - 138	Autres réseaux	-1900.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **Objet: AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE - DE 2023 048**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir sur cinq ans à partir de 2024 les travaux d'extension de réseau électrique réalisés par le SIEIL :

- Extension au Canal pour un montant de 9007.20 euros réglés en 2022.
- Extension à Saint-Michel pour un montant de 1879.20 euros réglés en 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le plan d'amortissement des travaux d'extension du réseau électrique au Canal et à Saint-Michel sur cinq ans à compter de 2024.

**DIT** que le montant annuel amortit de 2024 à 2028 sera de 1801.44 euros pour le Canal et de 375.84 euros pour Saint-Michel.

**DIT** que cet amortissement sera imputé sur l'article 204182.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM - DE 2023 049

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean-François Chandellier propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales,

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

Jean-François Chandellier souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, qui entrent dans les critères pour en bénéficier (budget inférieur à 3000€ et entrées à moins de 20 euros), de régler moins de frais à la SACEM. L'Association Roses de Chédigny ou ATAC ne peuvent pas en profiter en raison de leur budget supérieur à 3000 euros. Laurent Fauvel, Maire adjoint, estime que ces deux associations qui versent des milliers d'euros à la SACEM auraient intérêt à négocier un forfait pour limiter ces frais qui sont calculés proportionnellement aux recettes collectées.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: Délibération mandatant le comité des fêtes et TrioLoco pour la programmation pour le compte de la commune des deux concerts de Jazz au Pressoir des 19 mai et 7 octobre 2023 - DE 2023 050

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023\_049 souscrivant au forfait annuel avec la SACEM ;

Considérant l'organisation des deux concerts de Jazz au Pressoir des 19 mai et 7 octobre 2023 ;

Considérant que ces deux événements diffusent de la musique attractive ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mandater le comité des fêtes et TrioLoco pour la programmation pour le compte de la commune des deux concerts de Jazz au Pressoir des 19 mai et 7 octobre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

# Objet: Délibération mandatant le comité des fêtes pour la programmation pour le compte de la commune du concert D'Ici Oud Ailleurs du 18 novembre 2023 - DE 2023 051

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023\_049 souscrivant au forfait annuel avec la SACEM ;

Considérant l'organisation du concert D'Ici Oud Ailleurs du 18 novembre 2023 ;

Considérant que cet événement diffuse de la musique attractive ;

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mandater le comité des fêtes pour la programmation pour le compte de la commune du concert D'Ici Oud Ailleurs du 18 novembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

### **1) Décisions du maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté un don de 20 000 euros de l'Association Roses de Chédigny. Le Conseil Municipal remercie vivement l'association pour ce don.

De plus, la vente du matériel du presbytère a généré 1 260 euros de recettes. La commune a donc encaissé ces libéralités.

### **2) Accueil du jardin du presbytère**

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, informe les élus que Sarah Carvalho a été engagée en mission de service civique du 1<sup>er</sup> mai et 31 octobre pour assurer l'accueil du jardin du presbytère à raison de 35 heures par semaine. Sandrine Pouant a également été recrutée en contrat à durée déterminée de 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un parcours emploi compétences d'une durée de 9 mois au lieu des 6 mois initialement prévus (le contrat devant être d'au minimum 9 mois). L'Etat financera à hauteur de 60% le poste de Sandrine Pouant. Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, elle assurera avec Sarah Carvalho l'accueil du jardin du presbytère puis elle rejoindra le service espaces verts de novembre à janvier.

Jean-François Chandellier demande si les visites patrimoniales ont débutées. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui indique qu'il y en a eu quelques-unes en avril et les prochaines se tiendront en juillet et août.

### **3) Publication du nouveau livre « Le jardin de curé : Réjouir le corps et l'esprit »**

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, présente à l'assemblée le nouveau livre de Xavier Mathias consacré au jardin de curé. Monsieur le Maire aurait souhaité que les photos soient imprimées sur un papier de meilleure qualité. Laurent Fauvel, Maire adjoint, et Jean-François Chandellier soulignent qu'il s'agit d'un ouvrage technique tel qu'habituellement proposé par Terre Vivante.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, rappelle que le livre « Chédigny, la vie en roses » a été vendus à 6500 exemplaires et réédité trois fois.

L'Association Vigne et Jardin de Curé vend le livre à Chédigny au prix de 26 euros. La commune souhaite en acquérir 100 pour son stock personnel. Monsieur le Maire demande si l'association propose un prix réduit pour la mairie.

#### **4) Fermeture de la boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle que le boulanger compte arrêter son activité fin juin. Toutefois, à ce jour aucun écrit ne le confirme. Plusieurs solutions sont envisagées pour ce local. Pierre Louault a rencontré une personne qui envisage de reprendre la boulangerie mais le matériel est à acheter. La commune compte demander une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien au commerce rural. Une aide de 50% des travaux serait possible ainsi qu'une autre de la région.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, compte également prendre attache avec la commune de Paulmy qui a fait installer des casiers destinés à la vente de produits locaux.

#### **5) Résidences d'artistes**

Jean-François Chandellier récapitule les quatre résidences d'artistes qui se sont tenues à Chédigny.

- La première a eu lieu de novembre 2020 à avril 2022 avec Into the winds. La restitution fut en avril 2022.
- La seconde s'est déroulée d'août 2022 à février 2023 avec Into the winds. La restitution est à programmer en 2024.
- La troisième s'est tenue en mars 2021 avec la compagnie Petits Désordres sur proposition d'Anne Luneau. La restitution est à programmer.
- La quatrième a eu lieu en septembre 2021 lors du Festival de musique baroque avec l'ensemble Jacques Moderne.

Pour 2023, deux résidences d'artistes dans le cadre du Festival de musique baroque du 08 au 10 septembre sont prévues les lundi 04 et jeudi 07 septembre. Une restitution sera proposée dans les écoles.

Monique Boitard ajoute que la chorale les Baladins va utiliser la salle des fêtes le 23 juin pour son repas annuel. Elle propose en retour un concert dans l'église lors de la première quinzaine de décembre.

#### **6) Tirage au sort jury criminel**

Monsieur le Maire informe les élus que le tirage au sort pour le jury criminel aura lieu le mardi 23 mai à 9h15 à la maison des associations à Loches. Bertrand Cardon y assistera.

#### **7) Visite du jury Jardin remarquable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le jury de Jardin remarquable viendra le mardi 23 mai au matin pour étudier la demande de renouvellement du label Jardin remarquable. Un jury de 11 personnes sera présent.

#### **8) Distribution des plants de citrouille**

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, demande aux élus de prévoir la distribution des plants de citrouille la semaine du 23 mai sur leurs secteurs.

#### **9) Festival des roses**

Monique Boitard annonce que le Festival des roses aura lieu les 27 et 28 mai 2023. Xavier Mathias est l'invité d'honneur et dédicacera son livre consacré au jardin du curé. Un sac en jute à l'effigie du festival sera vendu pour cette nouvelle édition.

Le Conseil Municipal offrira le vin d'honneur sur le parvis de la mairie.

### **10) Trophée Touraine Propre pour le Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire indique que le Comité des fêtes a remporté le trophée de Touraine Propre avec son sapin écoresponsable. Le trophée sera remis le 07 juin à Amboise. Laurent Fauvel, Maire adjoint, se charge d'informer les lauréats.

### **11) Elections sénatoriales**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre à la Préfecture de Tours. Le Conseil Municipal souligne que cette date est celle de la brocante à Chédigny.

Le Conseil Municipal doit se réunir obligatoirement le vendredi 09 juin à 18h30 pour désigner trois délégués et trois suppléants pour cette élection. L'heure limite de la transmission des résultats à la préfecture est fixée à 20 heures. La réunion du lundi 05 juin est annulée.

### **12) Repas de rue du 24 juin**

Monsieur le Maire annonce qu'il ne sera pas présent pour le repas de rue prévu le samedi 24 juin.

Le Conseil Municipal retient la formule de 2022 sur le Péliau où chacun apporte son pique-nique et sa table. Valéry Boué est chargé de collecter les palettes pour le feu de la Saint Jean.

### **13) Pétition sur la suppression de l'éclairage public à la Rochette**

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition adressée à la mairie au sujet de la suppression de l'éclairage public à la Rochette. Il s'engage à apporter une réponse point par point aux pétitionnaires. Jean-François Chandellier suggère d'y joindre les statistiques sur les économies réalisées avec l'éclairage public en 2022.

Monique Boitard rappelle qu'elle a eu une plainte d'absence d'électricité dans le bourg au moment de Noël.

### **14) Remerciements à Nicole Perrier**

Monsieur le Maire tient à remercier vivement Nicole Perrier qui a assisté depuis janvier 2023 une habitante de son secteur pour la mise en place de portage de repas. Elle a aussi assuré les tâches domestiques en l'absence de mise en place rapide de solution d'aide-ménagère. L'ensemble du Conseil Municipal salue son dévouement.

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN